



Mairie de La Londe les Maures
République Française ■ Département du Var

La Londe Les Maures, le vendredi 03 juillet 2020

Objet : Convocation Conseil Municipal.

Nos réf. : FdC/SC/klp.

Chère Collègue, Cher Collègue,

Par décret N°2020-812 du 29 juin 2020, Monsieur le Premier Ministre a convoqué les Conseils Municipaux, le VENDREDI 10 JUILLET 2020, afin de désigner leurs délégués et suppléants en vue de composer le collège électoral chargé de procéder le 27 septembre 2020 au renouvellement des mandats des sénateurs du Département du Var.

Je vous informe que le Conseil Municipal se réunira donc en session ordinaire le :

***Vendredi 10 juillet 2020 à 9 h 30
à la salle des Fêtes « Yann Piat », à huis clos.***

L'ordre du jour sera le suivant :

- Désignation des délégués et suppléants en vue de composer le collège électoral chargé de procéder le 27 septembre 2020 au renouvellement des mandats des sénateurs du Département du Var.

Vous trouverez, joints en annexe à la présente lettre :

- L'arrêté Préfectoral DCL/BERG/2020/234 du 1^{er} juillet 2020 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à désigner ou à élire dans les communes du Département du Var en vue de l'élection des Sénateurs.

- L'annexe 3 fixant le mode de scrutin

En vous souhaitant une bonne réception de ces documents, et comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Chère Collègue, Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Conseiller Régional,
François de CANSON



PRÉFECTURE DU VAR
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ N° DCL/BERG/2020/234 DU 01 JUIL. 2020

fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à désigner ou à élire dans les communes du département du Var en vue de l'élection des sénateurs.
Scrutin du dimanche 27 septembre 2020

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment son article R. 131 ;

VU le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire n° INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et de l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1: MODE DE SCRUTIN ET NOMBRE DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS

Le mode de scrutin et le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à désigner ou à élire dans les communes du département du Var sont précisés dans les tableaux annexés au présent arrêté (annexes 1 à 4 en fonction du chiffre de la population municipale au 1^{er} janvier 2020).

ARTICLE 2: LIEU ET HEURE DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lieu et l'heure de la réunion du conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020 seront notifiés par le maire à tous les membres du conseil municipal en exercice, avec le présent arrêté accompagné de l'annexe indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à élire ou à désigner dans la commune. Par ailleurs, cet arrêté doit être affiché à la porte de la mairie.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Brignoles et de Draguignan et les maires des communes du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché immédiatement à la porte de chaque mairie et notifié par le maire et par écrit à tous les membres du conseil municipal.

Toulon, le

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Annexe 3 : Communes de 9000 à 30 799 habitants

**Tableau relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants
Communes de 9000 à 30 799 habitants**

Mode de scrutin	Scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
-----------------	---

Communes	Population au 1er janvier 2020	Nombre de conseillers municipaux	Nombre de délégués de droit	Nombre de suppléants
Brignoles	17 179	33	33	9
Carqueiranne	9 700	29	29	8
Cogolin	11 736	33	33	9
Cuers	11 425	33	33	9
La Crau	18 288	33	33	9
La Garde	25 126	35	35	9
La Londe-les-Maures	10 297	33	33	9
La Farlède	9 083	29	29	8
La Valette-du-Var	23 884	35	35	9
Le Beausset	9 736	29	29	8
Le Luc	11 067	33	33	9
Le Muy	9 134	29	29	8
Le Pradet	10 249	33	33	9
Ollioules	13 702	33	33	9
Roquebrune-sur-Argens	14 251	33	33	9
Saint-Cyr-sur-Mer	11 761	33	33	9
Sainte-Maxime	13 968	33	33	9
Saint-Maximin-la-Ste-Baume	16 433	33	33	9
Sanary-sur-Mer	16 605	33	33	9
Solliès-Pont	11 149	33	33	9
Vidauban	11 907	33	33	9